

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 Décembre 2022 À 19H00**



N°091-2022 – Réalisation d’audits énergétiques de bâtiments publics communaux - Demande de financement au titre du programme LEADER

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **3** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 7 DECEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 1^{ER} Décembre 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSES

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD).

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Dans le cadre du Plan de relance et du décret tertiaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a participé à la candidature départementale de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme CEE ACTEE2 « Action des collectivités pour l'efficacité énergétique ».

Cette candidature départementale, portée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain (SIEA), a été lauréate.

ACTEE2 apporte un soutien financier pour la réalisation d'audits énergétiques (50% des dépenses avec un plafond de 2 500 € pour 30 audits sur le territoire de l'agglomération). Le SIEA a de plus proposé d'adhérer à un groupement de commandes d'audits énergétiques afin de mutualiser les coûts de réalisation de ces audits. Cette procédure permet également au maître d'ouvrage de déclencher la réalisation des audits énergétiques en passant des bons de commande sous couvert du marché passé en son nom par le SIEA.

Dans le cadre du service aux communes, la CA3B gère la gestion administrative et financière de cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-091-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / 12 / 2022

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 15/12/2022

Après consultation, 40 audits devraient être réalisés. La commune de SAINT DENIS LES BOURG a décidé de réaliser 2 audits énergétiques de ses bâtiments communaux cibles de plus de 1000 m².

Elle a également adhéré au groupement de commande proposé par le SIEA. Le coût moyen plafond pour la réalisation d'un audit énergétique, issu de l'accord-cadre du groupement de commande est de 5 000 € H.T.

La communauté d'agglomération propose de solliciter le soutien du programme LEADER afin de compléter le dispositif d'ACTEE2 (participation de 30%, en complément de la participation de 50%) et pour aider à réaliser des audits supplémentaires, hors dispositif ACTEE2 (participation LEADER 64%). Ceci permet de réduire le coût restant à la charge des communes.

En effet, le programme LEADER du Groupement d'Action locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse, porté par la CA3B, comporte la sous-action 5.1 « favoriser la rénovation énergétique et l'efficacité énergétique de l'habitat privé et du patrimoine public », permettant d'obtenir une aide européenne sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La CA3B peut donc déposer une demande de subvention groupée pour les communes le souhaitant. Pour cela, elle prend le rôle de chef de file et une convention de partenariat doit être signée avec la commune. Toutefois, chaque commune partenaire doit faire une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER, en complément de la demande principale faite par la CA3B.

Ainsi, il est proposé de solliciter, une subvention LEADER pour l'aide au financement de 2 audits énergétiques de bâtiments publics de la commune les plus énergivores :

Commune de SAINT-DENIS LES BOURG	Audits réalisés dans le cadre de Actee 2
Dépenses h.t.	10 000 €
Subvention Actee2	5 000 €
Subvention programme Leader	3 000 €
Autofinancement	2 000 €

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU les décrets n° 2019-771 du 23 juillet 2019 et n° 2021-1271 du 29 septembre 2021, relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 010-2022 du 2 mars 2022 actant la participation en tant que membre du groupement porté par le Syndicat intercommunal d'Énergie et de l'E-Communication (SIEA) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme ACTEE2 « Actions des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour l'aide au financement de 2 audits énergétiques de bâtiments publics les plus énergivores.

APPROUVE la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Commune de SAINT DENIS LES BOURG en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué.

APPROUVE la convention de partenariat qui sera signé entre la Commune de SAINT DENIS LES BOURG et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, chef de file de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire,
Patrick BOUVARD

